

Conditions Générales de services FORMATION PROFESSIONNELLE

Mentions légales :

Organisme de formation : AgroBio Périgord
Adresse : 7 impasse de la Truffe 24430 COURSAC

Téléphone : 05 53 35 88 18

Email : contact@agrobioperigord.fr

Numéro de déclaration d'activité : 72240063324

SIRET : 380 020 064 00030

Représentant légal : Guy FOREST en qualité de Président

PREALABLE :

Les présentes Conditions Générales de Services s'appliquent à toutes les formations proposées par l'organisme de formation (excepté le dispositif Maîtrise des Pratiques et le Certificat de Pratiques Professionnelles en Agriculture Biologique) et excluent l'application de toute autre disposition.

Les présentes CGS sont complétées par le règlement intérieur.

1. Contrat et inscription

1.1. Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription (papier ou numérique via formulaire en ligne) accompagné des pièces administratives demandées et le règlement (chèque ou paiement en ligne) incluant au minimum les frais de gestion de la formation.

1.2. La convention de formation est formalisée à la réception par l'organisme de formation de la demande d'inscription complète.

1.3 Dans un souci d'organisation, les inscriptions doivent parvenir à l'organisme de formation au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

2. Coût, prise en charge de la formation et moyens de paiement

2.1. Le coût de la formation est calculé selon les charges engagées par l'organisme de formation (prestataire, location de matériel, transports éventuels des stagiaires...). Il peut ainsi varier d'une formation à l'autre.

Toutefois, les tarifs de base sont les suivants et les prix sont indiqués en euros net de taxe :

Statut du bénéficiaire	Frais d'inscription	Frais de Gestion Adhérent du réseau FNAB ¹	Frais de Gestion Non adhérent du réseau FNAB
Agriculteur, cotisant solidaire, aide familial et porteur de projet à l'installation avec PPP, éligibles VIVEA	20 euros / formation	/	40€/jour
Agriculteur, cotisant solidaire, aide familial et porteur de projet à l'installation sans PPP, <u>non éligibles</u> VIVEA / Retraité agricole, particuliers		100€/jour	200€/jour
Salarié agricole et autre cas		Sur devis	Sur devis

¹ FNAB : Fédération Nationale d'Agriculture Biologique. Ex : AgroBio Périgord ou Bio Nouvelle-Aquitaine

2.2. La prise en charge du coût de la formation dépend du statut des bénéficiaires :

- **Pour les non-salarié-e-s agricoles (chef d'exploitation, cotisant solidaire, conjoint collaborateur et aide familial) :**
 - Prise en charge, partielle ou totale, par VIVEA, fonds de formation des entrepreneurs du vivant.
 - Demande de prise en charge réalisée directement par l'Organisme de Formation auprès de VIVEA.
 - Participation complémentaire demandée au bénéficiaire par l'Organisme de Formation en cas de prise en charge partielle.
 - Dans le cas où les informations fournies s'avèrent erronées et que le bénéficiaire n'est pas éligible à une prise en charge par le fonds VIVEA, le bénéficiaire doit s'acquitter du coût total de la formation.

ATTENTION : le crédit VIVEA est plafonné à 3000€/an/bénéficiaire, le crédit restant est consultable via l'extranet VIVEA (<https://vivea.fr/ressources/contributeur-comment-connaître-le-montant-du-credit-disponible-sur-mon-compte/>) ; si le crédit restant est insuffisant, le bénéficiaire doit s'acquitter lui-même du montant de la formation non pris en charge par VIVEA.

- **Pour les salarié-e-s secteurs agricoles ou para-agricoles :**
 - Prise en charge, partielle ou totale, par OCAPIAT (Opérateur de Compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires).
 - Demande de prise en charge réalisée par l'employeur.
 - Facturation du coût total à l'employeur par l'Organisme de Formation.
- **Pour les salarié-e-s hors secteur agricole et fonctionnaires :**
 - Prise en charge, partielle ou totale, au titre de la formation professionnelle continue.
 - Demande de prise en charge réalisée par l'employeur.
 - Facturation du coût total à l'employeur par l'Organisme de Formation.
- **Pour les porteurs de projet en agriculture :**
 - Prise en charge, partielle ou totale, par VIVEA, fonds de formation des entrepreneurs du vivant.
 - Demande de prise en charge réalisée directement par l'Organisme de Formation auprès de VIVEA.
 - Participation complémentaire demandée au bénéficiaire par l'Organisme de Formation en cas de prise en charge partielle.

Pièces à fournir impérativement pour la demande de prise en charge par VIVEA (à demander en un seul document compilé auprès du CEPPP, via son conseiller référent PPP) :

- ✓ **La copie de l'attestation des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA délivrée par un CEPPP signée et tamponnée pour l'année en cours ou **La copie de l'attestation de renouvellement des conditions d'éligibilité** si PPP réalisé avant l'année en cours.
- ✓ **La copie du formulaire « Engagement du créateur ou repreneur d'exploitation agricole » signée.**
- ✓ **La copie du PPP signée** des deux conseillers et par le porteur de projet.
- ✓ **La copie d'écran des droits nominatifs du Compte Personnel de Formation (CPF).**

ATTENTION : seuls sont concernés les porteurs de projet réunissant les 2 conditions suivantes : avoir réalisé leur PPP + les préconisations formulées lors du PPP prévoient une formation sur ce thème. Si le PPP n'a pas été réalisé ou que ce thème de formation n'a pas été retenu ou n'a pas fait l'objet d'un avenant demandé à son conseiller référent PPP, le porteur de projet relève du cas décrit ci-dessous.

• **Pour les bénéficiaires ne relevant d'aucun des statuts cités précédemment :**

- Aucune prise en charge.
- Facturation du coût total au bénéficiaire par l'Organisme de Formation selon tarif précisé dans le tableau ci-dessus.
- Possibilité de financer la formation via le CPF si la formation est éligible

2.3. Le coût de la formation est à régler au moment de l'inscription sur la base du devis établi par Agrobio Périgord.

En cas de retard ou de défaut de paiement, l'Organisme de Formation adressera au bénéficiaire ou à son employeur une mise en demeure. Suite à cette mise en demeure, les sommes dues seront immédiatement exigibles. Le bénéficiaire ou son employeur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

En cas d'absence ou de retard de règlement, l'Organisme de Formation se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle inscription jusqu'à régularisation du compte.

3. Date, lieu, horaire et programme

3.1 Le programme de la formation envoyé avec la convention de formation présente obligatoirement le programme, le lieu, les dates indicatives de la formation et mentionne les formateur-trice-s.

3.2 Une convocation précisant date, lieu, horaire est envoyée 3 jours minimum avant le début de la formation.

3.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation ou de modifier le lieu de son déroulement si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

3.4 S'il le juge nécessaire, l'intervenant peut adapter le contenu de la formation en fonction de la dynamique de groupe ou du niveau des participants.

4. Politique d'accessibilité

Accessibilité : condition d'accueil, d'accès et de sécurisation des parcours de formation des publics en situation de handicap (locaux, adaptation des moyens de formation, ...)

L'accessibilité ne concerne pas seulement les personnes à mobilité réduites mais bien toutes les personnes atteintes d'un handicap visible ou non (ex trouble Dys, handicap auditif, visuel, ...)

Au sein de l'équipe salarié, un référent handicap a été désigné. Ce dernier est chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap. Il a aussi un rôle d'interface /

de facilitateur qui fait le lien entre les différents acteurs internes et externes. Enfin, il travaille à sensibiliser l'ensemble de l'équipe aux différents types de handicap et veille à une accessibilité maximale (accessibilité, supports adaptés...).

AgroBio a identifié un réseau de partenaires susceptibles de l'appuyer dans la construction ou l'adaptation de modules de formation.

Une mention est présente sur le bulletin d'inscription pour être recontacté et ainsi discuter des possibilités d'accès à la formation

5. Annulation ou absence

Dans les cas suivants, liés au seul bénéficiaire :

- rétractation par le bénéficiaire dans un délai de moins de 8 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation
- absence du bénéficiaire le(s) jour(s) de formation
- réalisation partielle de la formation par le bénéficiaire

l'Organisme de Formation se réserve le droit de retenir le coût total de la formation. La somme retenue n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge. Dans tous les cas, la facture lui sera envoyée.

Si, dans un cas de force majeur dûment reconnu, le bénéficiaire est empêché de suivre tout ou partie de la formation, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Dans le cas d'un nombre insuffisant de bénéficiaires inscrits, l'organisme de formation se réserve la possibilité d'annuler la formation jusqu'à 7 jours ouvrés avant la date prévue de la formation. L'organisme de formation en informe les bénéficiaires. Les sommes versées au titre de la participation à la formation sont remboursées.

6. Obligations du bénéficiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

6.1. Le bénéficiaire doit respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. La transmission de la convention signée implique l'adhésion complète du bénéficiaire au règlement intérieur de l'Organisme de Formation et l'acceptation des présentes Conditions Générales de Service.

6.2 Le bénéficiaire s'engage à fréquenter avec assiduité et régularité la formation à laquelle il est inscrit. L'attestation de formation délivrée à l'issue de la formation fera figurer le nombre exact d'heures de formations effectivement suivies par le bénéficiaire.

7. Propriété intellectuelle et droit d'auteur

7.1 Les supports papiers ou numériques remis au cours de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de l'Organisme de Formation ou de l'intervenant sollicité dans le cadre de cette formation ; ils constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. Ils ne peuvent donc être utilisés et/ou reproduits partiellement ou totalement, sans l'accord exprès de leur propriétaire.

7.2 Le bénéficiaire s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement concurrence à l'Organisme de Formation et à l'intervenant en cédant ou en communiquant ces documents.

8. Données personnelles

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'organisme de formation. Il lui suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal à l'Organisme de Formation.

Les données personnelles recueillies sont utilisées par l'Organisme de Formation uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services proposés et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.

9. Litiges

8.1 En cas de réclamations, vous pouvez contacter l'Organisme de Formation à l'adresse suivante : contact@agrobioperigord.fr.

8.2 En cas de litige ou de contestation de toute nature, et à défaut d'accord amiable qui sera, dans tous les cas, recherché, le tribunal d'instance de Périgueux sera seul compétent.

10. Divers

Les conditions générales de service applicables sont celles en vigueur à la date de l'inscription du bénéficiaire. Pour des formations ultérieures, l'Organisme de Formation se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes Conditions.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes Conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes Conditions conservant force obligatoire entre les parties.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes Conditions ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.